Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 31

Artikel: A la mise
Autor: Thou, E.-C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-212301

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

une vaste étendue de pourpre, avec des îles d'émeraude et des sillons orangés. Les voiles, elles-mêmes, se teintent de cette lueur rosée, et l'on se prend à penser qu'au milieu de ces flots éclatants errent peut-être des navires qui n'appartiennent pas aux mortels.

Mais quand la nuit aura noirci les ondes, où les étoiles seules agiteront quelques feux tremblotants, la beauté rêveuse, assise dans la nacelle que gouverne une main chérie, tressaillera soudain, surprise par une grande forme noire et silencieuse passant tout près dans l'ombre ; mais bientôt riant de sa terreur, elle reconnaîtra ces mâts effeuillés, ces bateliers aux mines farouches, et la barque qui tout à l'heure s'avançait pareille à une flamme surgie du Léman embrasé.....

(Le Canton de Vaud.) JUSTE OLIVIER.

A une he près. — A la salle de lecture de la Bibliothèque cantonale. Un lecteur demande « un livre ».

— De quel auteur ? questionne le concierge.

— Oh ! pas trop bas ; c'est pour m'asseoir dessus.

La machine à écrire. — « J'ai empletté une machine à écrire, mais je la renverrai demain », dit le jeune Banban à l'un de ses amis.

— Pourquoi la renvoyer ?

— Parce qu'elle n'écrit pas orthographiquement.

DICTONS DE SAISON

Les fraisiers n'ont pas été chiches de leurs fruits, cette année-ci, ce qui, selon un dicton des Montagnes neuchâteloises, est un signe que le blé ne fera pas défaut :

Onnâ de frâs,
Onnâ de biâ.

Dans ces mêmes montagnes, on dit, à propos de la Saint-Médard, ainsi que nous l'apprend le *Journal du Jura :*

La djou de la Saint-Médâ,
Pro ta cratt a pe va ès frâs.
S'a n'y a pe de frâs,
Va voi les biâ
S'a sont épiâ.
S'a ne sont p'épiâ,
Lâ Due ! que volo-no dénâ ?

Littéralement : « Le jour de la Saint-Médâ, prends ta corbeille et puis va aux fraises. S'il n'y a pas de fraises, va voir si les blés sont épiés ; s'ils ne sont pas épiés, las Dieu ! de quoi dînerons-nous. »

Le véritable ami. — Scribe ne dut évidemment pas avoir de chance en amitié, pour avoir écrit, sur le parapluie, les vers suivants, auxquels l'inclémence du ciel, depuis quelques semaines, donne un regain d'actualité.

Ami commode, ami nouveau
Qui, contre l'ordinaire usage,
Reste à l'écart quand il fait beau
Et se montre les jours d'orage.

LA MÈRE-GRAND

QUAND Luvi aô Serjan l'a zu la bienna de tzertzi fenna, l'îré dzo ren mé dzouvenou, on bocon pouairaô dai felhie, l'avai de trû grand timp que né volliâve min dé fenna, l'ein avai praô d'îtré adi solet.

Adon quand l'a z'u la boun'occajon per on dzo dé pou timps d'avrelhî dézo son parapliodze on'a damusala que l'a trovâ destra boun'infant, praô galê, quiet à sa pota po sé mariâ, s'est vitou immoda vai lou pétabosson.

Sa mère, que sé fa vilhia, fut tota benèse ; l'est verê qu'on porrai bin tzertzi du Velâ-Golliâ tant qu'iâ Rion-Bosson sein trova on'a fenna dinche, adi conteinte.

On matin de sti an passa, cllia mère-grand ramassîvè dâi coincoires dézo on premî, ein gardeint le doû bouébou à Luvi. Vouaiquie la Rosene à Piongnî, la plliè granta piorna daô canton, que vint à passâ vai lou curti. Le fâ dinche à la Djenny serjan :

— Bondzo ! Eh vouaih ! vo z'ai bin dai couson à voutr' âdzou, cein fâ mau bin dé vo vairè aô chalvai avoué cliaô croyou z'infants ?

— Quaisi-vo, bedouma, lou bon Dieu l'a rudo bin fê dé no lé baillî por m'aidî à attrapâ lé coincoirès, cliaô pouté bîté.

DAVI DAO TELIET.

Au Tribunal. — Le président, à l'accusé : « Vous reconnaissez que c'est la trente-et-unième fois que vous paraissez en tribunal... Voilà ce que c'est que de fréquenter les mauvaises compagnies !

— Faites excuse, Monsieur le président, indépendamment des juges, je n'ai vécu qu'avec des gendarmes.

A LA MISE

Habillés de milaine brune,
Pour « miser » les bois abattus,
Nos paysans se sont rendus
Dans les forêts de la commune.

Par de mauvais chemins, jonchés
De feuilles mortes et de neige,
Ils vont, pittoresque cortège,
Rêvant à leurs futurs marchés.

On arrive. Voici les chênes
Et les sapins offerts au choix.
Chacun déjà guigne, matois,
Les « billes » qu'il veut faire siennes...

La voix de l'huissier aux aguets
S'élève dans le grand silence :
La danse des chiffres commence
Avec la danse des billets.

Et le boursier, dans sa sacoche,
Très digne, reçoit les écus,
Que maint acheteur, au surplus,
Tire en rechignant de sa poche.

E.-C. THOU.

La soupe. — A table ; un père à son fils :

— Fernand, mange donc ta soupe. Que d'enfants seraient heureux d'avoir seulement la moitié de ton assiétée !

— Moi aussi, papa.

LA DIGNITÉ DE PANDORE

RASSUREZ-VOUS, gendarmes de chez nous : ce n'est pas de vous qu'il s'agit. Vous n'êtes point, d'ailleurs, si chatouilleux sur le point de dignité que vos collègues de là-bas. Heureusement !

Le fait suivant, que racontait Ch. Gilbert-Martin, s'est passé bien loin d'ici, dans les Basses-Pyrénées. Il est authentique.

Comme dans la fameuse chanson de Nadaud, les deux gendarmes des Basses-Pyrénées cheminaient le long d'un sentier. Ils se croisent avec trois jeunes gens en train de regagner paisiblement leurs foyers. A peine les ont ils dépassés, dit Ch. Gilbert-Martin, qu'ils entendent s'élever du groupe un bruit irrévérencieux — quelque chose de plus accentué que ce que Gustave Nadaud appelle un *vague son.*

L'auteur de cette licence ne saurait être approuvé. Il aurait mieux fait de se taire. Peut-être n'y mettait-il aucune malice et était-il simplement indisposé. Peut-être se proposait-il de penser tout bas ce qu'il exprimait tout haut. La nature a quelquefois des trahisons. Peut-être enfin estimait-il que le plein air excuse bien des libertés.

Toujours est-il que les deux gendarmes tressaillent comme s'ils avaient reçu le coup en pleine poitrine, reviennent vivement sur leur pas, mettent la main au collet de celui qu'ils présument être le délinquant, le traînent à la prison d'Aucun, puis à celle d'Argelès et finalement l'emmènent à Lourdes, devant le procureur de la République. Là, se terminent les tribulations du malheureux jeune homme, que le magistrat remet aussitôt en liberté.

L'affaire, comme on voit, n'est pas d'une importance à créer des embarras au gouvernement. La victime de cet acte arbitraire en a été quitte pour une vexation de vingt-quatre heures, ce qui est relativement peu de chose. Il est possible que des gens se contentent de trouver l'aventure plaisante et d'en rire. Elle mérite cependant un examen sérieux, car elle constitue une très grave atteinte à la liberté individuelle.

La distance entre le lieu de l'expansion et Lourdes est de plus de vingt kilomètres. Voilà un pauvre garçon qui, pendant ce long trajet, est assimilé à un criminel. Les gens du pays, le voyant passer sous l'escorte de la maréchaussée, se racontent entre eux qu'il a pillé une maison, incendié une grange, ou violé une fille. Ce sont autant de commentaires déshonorants. Puis, lorsque la raison véritable est connue, les uns hochent la tête d'un air incrédule, en murmurant qu'il y a *quelque chose là-dessous* ; les autres se font cette réflexion sensée que la réputation et la liberté d'un homme tiennent à un fil, puisque les dépositaires de la force publique par ce seul fait qu'ils ont un baudrier, des éperons et un caractère susceptible, peuvent emprisonner un honnête citoyen sous le plus futile des prétextes.

Nos deux gendarmes ont obéi à un sentiment noble, mais exagéré, de dignité professionnelle. De même que la femme de César ne doit pas être soupçonnée, de même ils ont pensé que la gendarmerie ne doit pas subir l'ombre d'un manque de respect. Le cas était-il ou n'était-il pas punissable ? Toute la question était là. Dans l'incertitude, les gendarmes devaient se borner à dresser procès-verbal, en établissant nettement toutes les circonstances et en donnant une description aussi fidèle que possible du corps du délit. Cela fait, il leur restait à peser le pour et le contre, à recourir aux lumières du brigadier, à interroger le Code.

La loi, à laquelle ils sont tenus de se conformer, n'omet rien de ce qui mérite un châtiment. Or elle est muette sur l'indigestion, ce qui équivaut à en établir l'innocence.

Elle mentionne, il est vrai, le tapage nocturne, mais ce n'est pas non plus ici le cas. D'abord l'événement se passait avant le coucher du soleil ; ensuite, il n'y a pas eu de tapage à proprement dire.

La loi consacre un article spécial à l'outrage, sur lequel elle ne plaisante pas. Heureusement, elle est très précise sur ce point. L'outrage consiste dans le fait, dans la parole, ou dans le geste.

Les gendarmes pouvaient-ils établir le fait ? Oui, mais dans une mesure à peine saisissable, nullement violente, et qui n'est pas du ressort de la justice.

L'outrage par paroles doit être également écarté : les paroles ont une signification et se composent de syllabes ; susceptibles de s'écrire sous dictée. Ici quel assemblage de lettres employer ? A peine un point d'exclamation.

L'outrage par le geste ne leur fournirait pas un argument meilleur. Il était prouvé que le jeune homme avait les mains dans ses poches et qu'il a agi sans effort apparent.

Alors ? ?...

L'indispensable. — Un père au prétendant de sa fille : « Je dois vous dire que mes moyens ne me permettent pas de doter Fanny : elle n'aura qu'un modeste trousseau ; piano, kodak, automobile,... l'indispensable, quoi ! »